



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 8 avril 2026 à 12h00.

Sont présent(e)s :

Luc Boivin, Maire	Michel Thiffault	Audrey Lapointe
Claude Bouchard	Michel Tremblay	Joan Simard
Jacques Cleary	Alain Doré	Renée Simard
Carl Dufour	Cathy Fortin	Daniel Tremblay-Larouche
Serge Gaudreault	François Fortin	
Raynald Simard	May Gagnon	

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: Mme. Geneviève Girard, directrice générale et Me Patricia Girard, greffière.

À 12h03, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026
 - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mars 2026
3. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 3.1. Commission des finances - Rapport de la réunion du 22 janvier 2026
 - 3.2. Commission des finances - Rapport de la réunion du 20 février 2026
 - 3.3. Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés - Rapport de la réunion du 21 janvier 2026
 - 3.4. Commission des travaux publics immeubles génie et équipements motorisés - Rapport de la réunion du 18 février 2026
 - 3.5. Commission de la sécurité publique - Rapport de la réunion du 22 janvier 2026
 - 3.6. Commission du développement durable et de l'environnement - Rapport de la réunion du 29 janvier 2026
 - 3.7. Commission du développement durable et de l'environnement - Rapport de la réunion du 5 mars 2026
 - 3.8. Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition - Rapport de la réunion du 18 février 2026 (Séance préparatoire)
 - 3.8.1. Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition - Compte-rendu de la réunion du 24 mars 2026 (Séance publique)
 - 3.9. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 20 mars 2026
 - 3.9.1. Zone agricole - Excavation Transluk inc. - Lots 5 419 309 et 5 419 310 du cadastre du Québec, route du Portage-Lapointe, Shipshaw - ZA-594 (id-19025)
 - 3.9.2. Zone agricole - Ferme Leothe inc. - Lots 5 845 241 et 4 549 899 du cadastre du Québec, chemin Saint-Benoît, Jonquière - ZA-595 (id-19103)
 - 3.10. Conseil local du patrimoine - Rapport de la réunion du 18 mars 2026
 - 3.10.1. Patrimoine – Jean-François Girard et Cédric Côté – Lot 6 320 486 du cadastre du Québec, voisin du 880, rue Bagot, La Baie – PA-3435 (id-18923)(VS-CLP-2026-30)
 - 3.10.2. Patrimoine – Ville de Saguenay – 2890, Place Davis, Jonquière – PA-3439 (id-19004)(VS-CLP-2026-31)
 - 3.10.3. Patrimoine – Coop d'habitation Emile Couture – 61, rue Jacques-Cartier Ouest, Chicoutimi – PA-3441 (id-19037)(VS-CLP-2026-32)
 - 3.10.4. Patrimoine – Laurie Boulanger – 2003, rue Powell, Jonquière – PA-3443 (id-19060)(VS-CLP-2026-33)
 - 3.10.5. Patrimoine – La Société en commandite Carré Davis – 100-2871, Place Davis, Jonquière – PA-3444 (id-19065)(VS-CLP-2026-34)
 - 3.10.6. Patrimoine – Gabriel Lavoie et Mélanie Tardif – 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3446 (id-18999)(VS-CLP-2026-35)
 - 3.10.7. Patrimoine – Coopérative funéraire du Fjord – 1180 à 1186, 2e Rue, La Baie – PA-3447 (id-19075)(VS-CLP-2026-36)
 - 3.10.8. Patrimoine – Alexandre Ramsay-Larente et Isabelle Gilbert – 4005 à 4009, rue Saint-Pascal, Jonquière – PA-3448 (id-19080)(VS-CLP-2026-37)
 - 3.10.9. Patrimoine – Maison des familles de La Baie – 864, rue de la Fabrique, La Baie – PA-3449 (id-19083)(VS-CLP-2026-38)
 - 3.11. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion du 19 mars 2026
 - 3.11.1. Amendement – Capital Le Cageot s.a. – 5455, chemin Saint-André, Jonquière – ARS-1795 (id-19064)(VS-CCU-2026-10)
 - 3.11.2. Amendement – Travaux publics Canada – Lots 4 013 778 et 4 013 779 du cadastre du Québec, rue Théodore-Doucette, La Baie – ARS-1796 (id-19087)(VS-CCU-2026-11)

- 3.11.3.** Amendement – Luxuor Récréatif inc. – Lot 3 094 876 du cadastre du Québec, voisin du 2101, chemin de la Réserve, Chicoutimi – ARS-1789 (id-19023)(VS-CCU-2026-12)
- 3.12.** Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme - Rapport de la réunion du 23 mars 2026
- 3.13.** Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition - Rapport de la réunion du 24 mars 2026 (Séance publique)
- 4.** RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT
- 5.** AVIS DE MOTION
- 5.1.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-322)
- 5.1.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-322)
- 5.2.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85390, secteur de la rue Warren, zone 84770, secteur entre la rue Solange et la rivière Saguenay et zone 85184, secteur entre la rue Roussel et la rivière Saguenay, Chicoutimi (ARS-1697))
- 5.2.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85390, secteur de la rue Warren, zone 84770, secteur entre la rue Solange et la rivière Saguenay et zone 85184, secteur entre la rue Roussel et la rivière Saguenay, Chicoutimi (ARS-1697))
- 5.3.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-323)
- 5.3.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-323)
- 5.4.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 26090 et 63140 secteur du boulevard Sainte-Geneviève au nord de l'intersection de la rue de Dieppe, Chicoutimi (ARS-1772))
- 5.4.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 26090 et 63140 secteur du boulevard Sainte-Geneviève au nord de l'intersection de la rue de Dieppe, Chicoutimi (ARS-1772))
- 5.5.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-324)
- 5.5.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-324)
- 5.6.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium, Chicoutimi (ARS-1777))
- 5.6.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium, Chicoutimi (ARS-1777))
- 5.7.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-325)
- 5.7.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-325)
- 5.8.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie le long de la rue Langelier, Jonquière (ARS-1778))
- 5.8.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie le long de la rue Langelier, Jonquière (ARS-1778))
- 5.9.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-326)
- 5.9.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-326)
- 5.10.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62380 et 21950, secteur de la rue Mathias au sud de l'intersection du boulevard Mellon, Jonquière (ARS-1781))
- 5.10.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62380 et 21950, secteur de la rue Mathias au sud de l'intersection du boulevard Mellon, Jonquière (ARS-1781))
- 5.11.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-327)
- 5.11.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-327)
- 5.12.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41110, secteur au nord du chemin Saint-Anicet et de la rue des Étourneaux, La Baie (ARS-1791))
- 5.12.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41110, secteur au nord du chemin Saint-Anicet et de la rue des Étourneaux, La Baie (ARS-1791))
- 5.13.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-328)

- 5.13.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-328)
 - 5.14. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 38790, 38780, 6450 et 6470, secteur du sentier du Lac-Gravel à La Baie (ARS-1792))
 - 5.14.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 38790, 38780, 6450 et 6470, secteur du sentier du Lac-Gravel à La Baie (ARS-1792))
 - 5.15. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour apporter des modifications aux dispositions relatives aux projets assujettis et à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1786)
 - 5.15.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2023-115 de la Ville de Saguenay pour apporter des modifications aux dispositions relatives aux projets assujettis et à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1786)
 - 5.16. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions relatives à la délivrance de permis ou certificat (ARS-1787)
 - 5.16.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions relatives à la délivrance de permis ou certificat (ARS-1787)
 - 5.17. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1788)
 - 5.17.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1788)
 - 5.18. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay pour réviser les chapitres applicables au site patrimoine déclaré d'Arvida (ARS-1793)
 - 5.18.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay pour réviser les chapitres applicables au site patrimoine déclaré d'Arvida (ARS-1793)
 - 5.19. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1785)
 - 5.19.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1785)
 - 5.20. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1797)
 - 5.20.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificats (ARS-1797)
 - 5.21. Avis de motion - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements
 - 5.22. Avis de motion - Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
 - 5.23. Avis de motion - Projet de règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2022-24
 - 5.24. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter des travaux de décontamination et de réfection en vue du changement d'usage de l'église St-Edouard, arrondissement de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 210 000 \$.
- 6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
 - 6.1. Assemblée publique du 2 avril 2026, 15h30
 - 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 7.1. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-38 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-321)
 - 7.2. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-39 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 25360, 25420 et 63040, secteur à l'ouest du chemin de la Carrière et de la rue des Épervières à Chicoutimi (ARS-1757))
 - 7.3. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-40 visant le transfert de responsabilité quant à la protection du site patrimonial déclaré d'Arvida
 - 7.4. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-41 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-26
 - 7.5. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-42 ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement VS-R-2022-26
 - 7.6. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-44 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2005-34 constituant le Conseil des arts de Saguenay
 - 8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT
 - 9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31

- 9.1. Dépôt d'une demande selon le PL-31 - Lot 6 581 770 du cadastre du Québec, rue des Faucons, arrondissement de Chicoutimi (AM-1707)
- 9.2. Adoption de la résolution officielle - Dépôt d'une demande selon le PL-31 - Futur lot formé des lots 2 413 646 et 2 413 648, rue Saint-François-Xavier et voisin du 3596, rue Radin, Jonquière (AM-1706)

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 10.1. Modification de la résolution VS-CM-2022-238 Lot 3 341 332 du cadastre du Québec Ouvrages Ha ! Ha ! inc. 302-6000, route de l'Aéroport, Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y9 N/D : 04102-19-030-001
- 10.2. Remplacement d'un représentant - Alliance pour la solidarité 02 - Modification de la résolution VS-CM-2025-733
- 10.3. Groupe Équitement – Convention de partenariat 2026 programme Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)
- 10.4. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay - Modification à la convention de gestion et de soutien à des immobilisations
- 10.5. Contact Nature Rivière-à-Mars - Demande de remboursements d'assurances
- 10.6. 2026-006 - Autorisation du Conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental - Matériel ou logiciel informatique - Décret 214-2025
- 10.7. Mise à jour de la Politique du personnel cadre de la Ville de Saguenay
- 10.8. Nomination d'un représentant municipal pour le comité d'intégration des arts à l'architecture – bâtiment d'accueil du Panoramique
- 10.9. Conseil local du patrimoine de Saguenay : nominations de nouveaux membres
- 10.10. Appui - Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026
- 10.11. Signature d'une lettre d'appui collectif au renouvellement du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS)
- 10.12. Musée du Fjord – Lettre d'appui au projet de mise à niveau, de modernisation et de développement
- 10.13. Véloroute du Fjord du Saguenay – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'accréditation « Route verte »
- 10.14. Modification au schéma d'aménagement et de développement - Place du Royaume - 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1782)
- 10.15. Service de travail de rue de Chicoutimi – Convention de partenariat 2026 Projet d'intervention en bibliothèque
- 10.16. Soutien financier à un organisme de plein air pour le fonctionnement 2026 (100 000 \$ et plus)
- 10.17. Patrouille Eurêko! - Demande 2026
- 10.18. Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées (PAIPH) – bilan 2025 et mise à jour 2026
- 10.19. Radian à faire réparer aux États-Unis (Indiana)
- 10.20. Rapport annuel du l'Ombudsman - 2025
- 10.21. Rapport annuel 2025 portant sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle VS-R-2021-100
- 10.22. Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) - Budget révisé 2026
- 10.23. Liste des paiements pour la période du 26 septembre au 31 décembre 2025
- 10.24. Liste des paiements au 30 janvier 2026
- 10.25. Liste des paiements au 26 février 2026
- 10.26. Liste des contrats comportant une dépense - Dépôt de document
 - 10.26.1. Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
 - 10.26.2. Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2026
- 10.27. Dépôt par la greffière des certificats du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements VS-R-2026-35 et VS-R-2026-36
- 10.28. Modification de la résolution VS-CM-2026-192 - Demande d'appui à la municipalité au projet de « Parc solaire - Lac Gravel » - Le Groupe Alfred Boivin
- 10.29. Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour des travaux préparatoires à la relocalisation de la bibliothèque de La Baie dans l'ancienne église Saint-Édouard
- 10.30. Avenant 1 au contrat de prêt - Fond local d'investissement
- 10.31. Politique d'investissement - Fonds local d'investissement
- 10.32. Fonds régions et ruralité, volet 4 – Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale – Dépôt d'une demande d'aide financière
- 10.33. Participation municipale - Déplacement de la conduite d'égout pluviale sur le site de l'Hôpital de Chicoutimi - CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 10.34. Site patrimonial du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi – Autorisation de déposer une demande de permis de recherche archéologique et autorisation de donner un mandat de fouilles à l'Université du Québec à Chicoutimi
- 10.35. Fonds régions et ruralité – volet 2 – Cadre d'intervention et politique d'investissement
- 10.36. Ministère des Finances - Émission d'obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – Dépôt de document

11. SÉANCE TENANTE

- 11.1. Entente avec le Canada concernant le remboursement des coûts admissibles en lien avec la construction des infrastructures nécessaires à une nouvelle source d'eau potable à l'arrondissement de La Baie

- 11.2. Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – confirmation de la contribution municipale
- 11.3. Union des producteurs agricoles - Remise d'une plaque
- 11.4. Motion de félicitation - Équipes sportives
- 12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL
 - 12.1. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 mai 2026, à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2026-197

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MARS 2026

VS-CM-2026-198

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2026

VS-CM-2026-199

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Renée Simard

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 22 janvier 2026 est déposé devant le conseil.

3.2. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 20 février 2026 est déposé devant le conseil.

3.3. COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 21 janvier 2026 est déposé devant le conseil.

3.4. COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS IMMEUBLES GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 18 février 2026 est déposé devant le conseil.

3.5. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de la sécurité publique tenue le 22 janvier 2026 est déposé devant le conseil.

3.6. COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 29 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue le 29 janvier 2026 est déposé devant le conseil.

3.7. COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 5 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue le 5 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.8. COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2026 (SÉANCE PRÉPARATOIRE)

Le procès-verbal de la séance du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition tenue le 18 février 2026 est déposé devant le conseil.

3.8.1. COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 24 MARS 2026 (SÉANCE PUBLIQUE)

Le compte-rendu de la séance du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition tenue le 24 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.9. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 20 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.9.1. ZONE AGRICOLE - EXCAVATION TRANSLUK INC. - LOTS 5 419 309 ET 5 419 310 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE DU PORTAGE-LAPOINTE, SHIPSHAW - ZA-594 (ID-19025)

VS-CM-2026-200

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que Excavation Transluk inc., 4164, boulevard du Royaume, Jonquière, sollicite une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ visant l'entreposage, le conditionnement (concassage et tamisage) et le stockage à la suite du conditionnement de béton, béton ciment, d'asphalte, d'enrobé bitumineux, de béton bitumineux et de brique, à l'intérieur d'une sablière existante, sur une partie des lots 5 419 309 et 5 419 310 du cadastre du Québec, sur une superficie de 1,4 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise le conditionnement et le stockage de résidus de béton, de brique et d'asphalte sur le plancher de la carrière, sur une partie des lots 5 419 309 et 5 419 310 du cadastre du Québec, sur une superficie de 1,4 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 309 du cadastre du Québec est la propriété d'Excavation Transluk inc. et a une superficie totale de 11,64 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 310 du cadastre du Québec est la propriété d'Excavation Transluk inc. et a une superficie totale de 22,02 hectares;

CONSIDÉRANT la décision #444874, émise par la Commission de protection du territoire agricole, le 4 octobre 2024 qui autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la poursuite des activités d'exploitation d'une sablière ayant fait l'objet d'une autorisation au dossier #4205131 et pour des travaux de remblai, d'une superficie approximative de 11,85 hectares, incluant un chemin d'accès, correspondant au lot 5 419 309 du cadastre du Québec et à une partie du lot 5 419 310 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution VS-AJ-2026-067, datée du 10 février 2026, laquelle accepte la demande d'usage conditionnel qui autorise l'activité complémentaire de concassage et de conditionnement pour la valorisation du béton, localisée sur le site d'une sablière existante;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni à l'appui de sa demande un rapport d'ingénieur préparé par Groupe Alco;

CONSIDÉRANT que lorsque la sablière, autorisée à la décision #444874, aura terminée d'être exploitée et sera réaménagée, la présente demande ne sera pas renouvelée;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est faite pour une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que les activités seront exercées sur une sablière existante;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet répond à l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, étant donné que cette demande vise l'exploitation d'une activité complémentaire aux activités de la sablière existante, le projet doit donc être réalisé à cet endroit;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 20 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Excavation Transluk inc., 4164, boulevard du Royaume, Jonquière, sollicitant une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ visant l'entreposage, le conditionnement (concassage et tamisage), et le stockage à la suite du conditionnement de béton, béton ciment, d'asphalte, d'enrobé bitumineux, de béton bitumineux et de brique, à l'intérieur d'une sablière existante, sur une partie des lots 5 419 309 et 5 419 310 du cadastre du Québec, sur une superficie de 1,4 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

3.9.2. ZONE AGRICOLE - FERME LEOTHE INC. - LOTS 5 845 241 ET 4 549 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN SAINT-BENOÎT, JONQUIÈRE - ZA-595 (ID-19103)

VS-CM-2026-201

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que Ferme Leothe inc., 4586, chemin Saint-Benoît, Jonquière, sollicite une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ visant l'exploitation d'une carrière de pierre incluant des activités de tamisage, de concassage, de forage et de dynamitage, sur une partie des lots 5 845 241 et 4 549 899 du cadastre du Québec, sur une superficie totale 6,07 hectares incluant le chemin d'accès de 0,03 hectare;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'exploitation d'une nouvelle carrière sur une partie des lots 5 845 241 et 4 549 899 du cadastre du Québec, sur une superficie totale de 6,07 hectares incluant le chemin d'accès de 0,03 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 5 845 241 du cadastre du Québec est la propriété de Ferme Leothe inc. et possède une superficie totale de 95 hectares;

CONSIDÉRANT que le lot 4 549 899 du cadastre du Québec est la propriété de Ferme Leothe inc. et possède une superficie totale de 8,12 hectares;

CONSIDÉRANT la résolution VS-AJ-2026-067, datée du 10 février 2026, laquelle accepte la demande d'usage conditionnel qui autorise une carrière temporaire pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni à l'appui de sa demande un rapport agronomique préparé par Agri-Vert;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est faite pour une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement pour la mise en culture du site seront entrepris après les travaux;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'exploitation, le site retrouvera un aspect naturel exploitable pour les productions agricoles de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que l'exploitation permettra d'agrandir les surfaces cultivables pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet répond à l'article 61.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, étant donné que cette demande vise l'exploitation d'une carrière qui contribue à diminuer les limitations du relief et du roc. Une fois réaménagé, cela permettra ainsi d'agrandir la surface cultivable pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 20 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Ferme Leothe inc., 4586, chemin Saint-Benoît, Jonquière, sollicitant une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ visant l'exploitation d'une carrière de pierre incluant des activités de tamisage, de concassage, de forage et de dynamitage sur une partie des lots 5 845 241 et 4 549 899 du cadastre du Québec, sur une superficie totale 6,07 hectares incluant le chemin d'accès de 0,03 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

3.10. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance de la Conseil local du patrimoine publique tenue le 18 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.10.1. PATRIMOINE – JEAN-FRANÇOIS GIRARD ET CÉDRICK CÔTÉ – LOT 6 320 486 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 880, RUE BAGOT, LA BAIE – PA-3435 (ID-18923)(VS-CLP-2026-30)

VS-CM-2026-202

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Jean-François Girard, 3192, rue de Montpellier, La Baie et Cédric Côté, 2822, rue des Sorbiers, La Baie, pour des travaux de construction d'un bâtiment sur le lot 6 320 486 du cadastre du Québec, voisin du 880, rue Bagot, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville, secteur Victoria;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est actuellement vacant et qu'il est aménagé en stationnement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification cadastrale a été acceptée par le conseil municipal, dans sa résolution VS-CM-2026-076;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Travaux de construction d'un bâtiment d'usage mixte, multilogements.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.1, des critères d'évaluation concernant une telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.1 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT les modifications aux revêtements et leurs couleurs proposées par courriel le 10 mars dernier par les requérants, à la suite de la précédente résolution VS-CM-2026-134;

CONSIDÉRANT que le passage de quatre (4) à trois (3) revêtements distincts, de même que la modification des couleurs des revêtements de façade proposés pourraient permettre de satisfaire les objectifs et critères du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que des plans d'architecture modifiés sont attendus;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 18 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Jean-François Girard, 3192, rue de Montpellier, La Baie et Cédric Côté, 2822, rue des Sorbiers, La Baie, pour des travaux de construction d'un bâtiment sur le lot 6 320 486 du cadastre du Québec, voisin du 880, rue Bagot, La Baie, à la condition suivante :

- Des plans d'architecture modifiés en fonction des orientations fournies par courriel par les requérants devront être déposés au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et faire l'objet de l'approbation de celui-ci avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.2. PATRIMOINE – VILLE DE SAGUENAY – 2890, PLACE DAVIS, JONQUIÈRE – PA-3439 (ID-19004)(VS-CLP-2026-31)

VS-CM-2026-203

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de deux (2) bornes de recharge doubles au 2890, Place Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation de deux (2) bornes de recharge doubles et du raccordement électrique dans le stationnement réservé aux véhicules municipaux. Le marquage de la chaussée et l'installation de panneaux de signalisation sont également prévus.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la Direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'infrastructures visent exclusivement la marge arrière et qu'ils n'ont conséquemment qu'un impact visuel très limité;

CONSIDÉRANT que la présente demande constitue la suite des travaux déjà acceptés par le conseil municipal dans sa résolution VS-CM-2025-179;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 18 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant l'installation de deux (2) bornes de recharge doubles au 2890, Place Davis, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.3. PATRIMOINE – COOP D'HABITATION EMILE COUTURE – 61, RUE JACQUES-CARTIER OUEST, CHICOUTIMI – PA-3441 (ID-19037)(VS-CLP-2026-32)

VS-CM-2026-204

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier présentée par Coop d'habitation Emile Couture, 110-30, rue Racine Est, Chicoutimi, pour le bâtiment principal du 61, rue Jacques-Cartier Ouest, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement VS-R-2021-40 stipule que les immeubles admissibles sont ceux qui apparaissent sur la liste des immeubles admissibles jointe audit règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 7 mentionne qu'un immeuble admissible est notamment un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué par la municipalité et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC);

CONSIDÉRANT que seuls les bâtiments d'intérêt ayant reçu une recommandation du conseil local du patrimoine sont admissibles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est identifié comme bâtiment d'intérêt dans le plan d'urbanisme et dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment industriel témoigne de l'essor des Ateliers Émile Couture et du développement artisanal et manufacturier de l'ouest du centre-ville de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité du bien visé au règlement VS-R-2021-40 repose sur la recommandation favorable du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 18 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil local du patrimoine recommande l'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier présentée par Coop d'habitation Emile Couture, 110-30, rue Racine Est, Chicoutimi, pour le bâtiment principal du 61, rue Jacques-Cartier Ouest, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.4. PATRIMOINE – LAURIE BOULANGER – 2003, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3443 (ID-19060)(VS-CLP-2026-33)

VS-CM-2026-205

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Laurie Boulanger, 3626, rue Cabot, Jonquière, visant des travaux à la toiture du bâtiment principal, situé au 2003, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants sur le bâtiment principal :

- Remplacement du bardeau d'asphalte pour un nouveau de couleur noire;
- Suppression des éléments de menuiserie de bois peint des corniches et leur remplacement par des éléments métalliques de couleur blanche.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la suppression d'éléments caractéristiques originaux du cadre bâti n'est pas favorisée;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 18 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Laurie Boulanger, 3626, rue Cabot, Jonquière, visant des travaux à la toiture du bâtiment principal, situé au 2003, rue Powell, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Ne pas procéder à la suppression des éléments de bois originaux de la corniche;
- S'il est souhaité de procéder à leur restauration ou leur réparation, faire approuver les travaux par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.5. PATRIMOINE – LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CARRÉ DAVIS – 100-2871, PLACE DAVIS, JONQUIÈRE – PA-3444 (ID-19065)(VS-CLP-2026-34)

VS-CM-2026-206

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par La Société en commandite Carré Davis, 100-2871, Place Davis, Jonquière, visant l'installation d'une (1) enseigne en façade du bâtiment, situé au 100-2871, Place Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'une (1) enseigne en façade du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée qui n'est pas lumineuse, doit présenter une épaisseur inférieure à 0,30 mètre et ne doit pas couvrir ou altérer les caractéristiques architecturales d'intérêt de la façade;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 18 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par La Société en commandite Carré Davis, 100-2871, Place Davis, Jonquière, visant l'installation d'une (1) enseigne en façade du bâtiment, situé au 100-2871, Place Davis, Jonquière, aux conditions suivantes :

- La nouvelle enseigne devra s'aligner horizontalement à celles déjà installées sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Davis;
- L'enseigne installée sans permis au-dessus de la fenêtre droite de la façade donnant sur Place Davis (Centre de langues secondes Saguenay Valley) devra faire l'objet d'un rehaussement, afin de s'aligner horizontalement à toutes les enseignes du bâtiment;

- Un nouveau plan d'enseignes de la façade donnant sur Place Davis devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.6. PATRIMOINE – GABRIEL LAVOIE ET MÉLANIE TARDIF – 2782, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – PA-3446 (ID-18999)(VS-CLP-2026-35)

VS-CM-2026-207

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Gabriel Lavoie et Mélanie Tardif, 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant l'installation d'une piscine hors-sol et d'une clôture en cour arrière, au 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Installation d'une piscine hors-sol de 3,66 mètres de diamètre;
- Installation d'une clôture de 1,83 mètre de hauteur en cour arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les nouvelles installations n'auront qu'une incidence visuelle très limitée sur le paysage;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé, incluant l'ajout d'une piscine hors-sol et l'installation d'une clôture, doit respecter les modèles de clôture recommandés afin d'assurer une cohérence avec le caractère architectural et paysager du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 18 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Gabriel Lavoie et Mélanie Tardif, 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant l'installation d'une piscine hors-sol et d'une clôture en cour arrière, au 2782, boulevard du Saguenay, Jonquière, aux conditions suivantes :

- L'aménagement doit se conformer à l'un des deux premiers modèles de clôture proposés, soit :
 - Une clôture de bis en quinconce vertical de couleur naturelle (1,83 mètre);
 - Une clôture de bis en quinconce vertical avec treillis décoratif de couleur naturelle (1,83 mètre);
- Le modèle de clôture en mailles de chaîne lattées « PolyStac » (1,83 mètre) ne peut être retenu dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.7. PATRIMOINE – COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DU FJORD – 1180 À 1186, 2E RUE, LA BAIE – PA-3447 (ID-19075)(VS-CLP-2026-36)

VS-CM-2026-208

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay présentée par Coopérative funéraire du Fjord, 1186, 2^e Rue, La Baie, visant la réfection partielle de la toiture du bâtiment principal, situé au 1180 à 1186, 2^e Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie du Site patrimonial de l'Église Notre-Dame-de-Grâce, cité par la Ville de Saguenay en 2006;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Travaux visant le remplacement de certains revêtements, notamment celui de bardeau de cèdre du versant est de la toiture, par un bardeau métallique imitation de cèdre, de couleur brune;
- Travaux de remplacement de gouttières, de réfection de soffites;
- Travaux de désinstallation et réinstallation d'équipements d'éclairage.

CONSIDÉRANT que le Site patrimonial de l'Église Notre-Dame-de-Grâce présente un intérêt pour sa valeur architecturale et historique;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande du 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'une précédente demande a fait l'objet d'une acceptation dans la résolution VS-CM-2026-129, pour un remplacement du revêtement de toiture à l'aide d'un profilé métallique architectural de type tôle à baguette;

CONSIDÉRANT que le matériau de remplacement ici proposé, bien que distinct de celui d'origine, présente une cohérence formelle avec le bâtiment visé;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 18 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2006-17, ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Ville de Saguenay, présentée par Coopérative funéraire du Fjord, 1186, 2^e Rue, La Baie, visant la réfection partielle de la toiture du bâtiment principal, situé au 1180 à 1186, 2^e Rue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.8. PATRIMOINE – ALEXANDRE RAMSAY-LARENTE ET ISABELLE GILBERT – 4005 À 4009, RUE SAINT-PASCAL, JONQUIÈRE – PA-3448 (ID-19080)(VS-CLP-2026-37)

VS-CM-2026-209

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier présentée par Alexandre Ramsay-Larente et Isabelle Gilbert, 1195, chemin Edmour-Lavoie, Ferland-et-Boileau, pour le bâtiment principal du 4005 à 4009, rue Saint-Pascal, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement VS-R-2021-40 stipule que les immeubles admissibles sont ceux qui apparaissent sur la liste des immeubles admissibles jointe audit règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 7 mentionne qu'un immeuble admissible est notamment un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué par la municipalité et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC);

CONSIDÉRANT que seuls les bâtiments d'intérêt ayant reçu une recommandation du conseil local du patrimoine sont admissibles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est identifié comme bâtiment d'intérêt dans le plan d'urbanisme et dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est un représentant du corpus immobilier significatif et représentatif de ce secteur de la rue Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité du bien visé au règlement VS-R-2021-40 repose sur la recommandation favorable du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 18 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil local du patrimoine recommande l'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier présentée par Alexandre Ramsay-Larente et Isabelle Gilbert, 1195, chemin Edmour-Lavoie, Ferland-et-Boileau, pour le bâtiment principal du 4005 à 4009, rue Saint-Pascal, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.10.9. PATRIMOINE – MAISON DES FAMILLES DE LA BAIE – 864, RUE DE LA FABRIQUE, LA BAIE – PA-3449 (ID-19083)(VS-CLP-2026-38)

VS-CM-2026-210

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Maison des familles de La Baie, 864, rue de la Fabrique, La Baie, visant la rénovation et réfection du 864, rue de la Fabrique, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Noyau-Institutionnel-de-Saint-Alphonse-de-Bagotville;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement de sections de gouttières;
- Réfection de la galerie avant (plâtrage, drainage, gardes, colonnes);
- Remise en état des frises et débords de toit;
- Réparation et peinture des fenêtres et lucarnes;
- Réfection des portes extérieures;
- Réparation et peinture de la toiture en acier;
- Réfection des toitures plates;
- Réfection des éléments ornementaux en fer forgé;
- Réparations de maçonnerie;
- Obturation d'une (1) fenêtre;
- Travaux d'isolation à la descente du sous-sol.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant tous travaux de rénovation, d'entretien ou d'agrandissement des bâtiments de premier niveau d'un site du patrimonial et des monuments historiques;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés permettent de préserver les caractéristiques du cadre bâti du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 18 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Maison des familles de La Baie, 864, rue de la Fabrique, La Baie, visant la rénovation et réfection du 864, rue de la Fabrique, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.11. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay publique tenue le 19 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.11.1. AMENDEMENT – CAPITAL LE CAGEOT S.A. – 5455, CHEMIN SAINT-ANDRÉ, JONQUIÈRE – ARS-1795 (ID-19064)(VS-CCU-2026-10)

VS-CM-2026-211

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Capital Le Cageot s.a., 4118, rue Marc-Aurèle, Jonquière, visant à agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie d'une affectation « Forestière et récréative » de l'unité de planification 30-F à la propriété du 5455, chemin Saint-André, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 30-F, à l'intérieur d'une affectation « Forestière et récréative »;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 14 janvier 2026, version 4, et portant le numéro 6286 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite procéder au lotissement de terrains en vue de la construction d'habitations rurales;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay permet, sous certaines conditions, l'implantation d'habitations de basse densité dans l'affectation « Forestière et récréative », notamment lorsque les terrains sont situés dans un secteur partiellement desservi, condition rencontrée pour une partie de la propriété visée;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit comme orientation de « Favoriser un développement polyvalent du milieu forestier tout en respectant les principes du développement durable »;

CONSIDÉRANT que l'affectation « Forestière et récréative » vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières ou agricoles du secteur et permet des constructions résidentielles en bordure des chemins existants sur des terrains de grande superficie;

CONSIDÉRANT que la demande est limitrophe à un secteur d'habitations rurales existant, situé de l'autre côté du chemin Saint-André;

CONSIDÉRANT que les lots projetés destinés à l'habitation présentent, au projet de lotissement, des profondeurs, variant entre 87,00 mètres et 211,00 mètres, ce qui constitue un empiètement significatif dans l'affectation « Forestière et récréative » et s'écarte de la planification générale pour ces secteurs;

CONSIDÉRANT que, dans les secteurs permettant l'insertion de nouvelles habitations rurales, il est d'usage de limiter la profondeur des lots à 75,00 mètres afin de restreindre l'empiètement sur la vocation « Forestière et récréative »;

CONSIDÉRANT que la limite du dernier lot à lotir devrait être située à un maximum de 25,00 mètres de la dernière connexion au réseau d'aqueduc, afin de respecter l'orientation prévue au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de Saguenay du 19 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande sous réserve du respect de certaines conditions;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accepter la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Capital Le Cageot s.a., 4118, rue Marc-Aurèle, Jonquière, visant à agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie d'une affectation « Forestière et récréative » de l'unité de planification 30-F à la propriété du 5455, chemin Saint-André, Jonquière, à la condition suivante :

- L'affectation « Résidence rurale » devra être limitée à une profondeur maximale de 75,00 mètres à partir de la voie publique et la limite ouest longeant le chemin Saint-André devra être située à une distance de 25,00 mètres de la dernière connexion au réseau d'aqueduc.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.11.2. AMENDEMENT – TRAVAUX PUBLICS CANADA – LOTS 4 013 778 ET 4 013 779 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE THÉODORE-DOUCETTE, LA BAIE – ARS-1796 (ID-19087)(VS-CCU-2026-11)

VS-CM-2026-212

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Travaux publics Canada, 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7300, Montréal, visant à agrandir l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même la totalité de l'affectation « Maison mobile » et autoriser des bâtiments de six (6) étages de l'unité de planification 124-P au secteur de la rue Théodore-Doucette, La Baie;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 124-P à l'intérieur d'une affectation « Maison mobile »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti » et un objectif de « Reconnaître et délimiter le parc de maisons mobiles »;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite développer un secteur résidentiel de haute densité par l'implantation de huit (8) bâtiments de six (6) étages;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans un contexte d'augmentation des besoins en logements, notamment en lien avec la base militaire, et qu'il vise à contribuer à répondre à cette demande,

CONSIDÉRANT que la demande est limitrophe à un secteur résidentiel existant de plus forte densité, ce qui constitue un élément favorable à l'intégration du projet;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de Saguenay du 19 mars 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accepter la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Travaux publics Canada, 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7300, Montréal, visant à agrandir l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même la totalité de l'affectation « Maison mobile » et autoriser des bâtiments de six (6) étages de l'unité de planification 124-P au secteur de la rue Théodore-Doucette, La Baie.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.11.3. AMENDEMENT – LUXUOR RÉCRÉATIF INC. – LOT 3 094 876 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 2101, CHEMIN DE LA RÉSERVE, CHICOUTIMI – ARS-1789 (ID-19023)(VS-CCU-2026-12)

VS-CM-2026-213

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Luxuor Récréatif inc., 3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi, visant à créer l'affectation « Résidentielle de moyenne et de haute densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et autoriser des bâtiments de 10 étages de l'unité de planification 76-R au secteur à l'est du chemin de la Réserve, entre la rue de la Chute-du-Diable et le chemin de fer, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 76-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti » dont les objectifs sont de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti » et de « Reconnaître et délimiter des secteurs, de plus haute densité, existants dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT le document nommé « Demande d'autorisation » produit par Borée studio d'urbanisme, daté du 18 décembre, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jonathan Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 18 décembre 2025 portant le numéro 4667 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite développer un secteur résidentiel de haute densité par l'implantation de deux (2) bâtiments de 10 étages, totalisant 260 logements;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée des bâtiments se situe sur un promontoire à proximité de la rivière Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la différence importante de volumétrie entre les bâtiments projetés et ceux déjà existants dans le voisinage;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère également à proximité d'un secteur industriel, tant au nord qu'au sud du site;

CONSIDÉRANT que le projet augmenterait de manière significative la circulation dans le secteur, particulièrement dans une section courbe du chemin de la Réserve, ce qui soulève des enjeux de sécurité pour les usagers;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite favoriser un développement s'intégrant de manière cohérente et harmonieuse au cadre bâti existant du secteur d'insertion notamment en termes de densité et de hauteur;

CONSIDÉRANT que l'affectation actuelle permet le développement d'un secteur résidentiel de plus faible densité, soit des immeubles, accueillant entre un (1) et quatre (4) logements chacun;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme de Saguenay du 19 mars 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE RECOMMANDER au conseil municipal de refuser la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Luxuor Récréatif inc., 3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi, visant à créer l'affectation « Résidentielle de moyenne et de haute densité » à même une partie d'une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et autoriser des bâtiments de 10 étages de l'unité de planification 76-R au secteur à l'est du chemin de la Réserve, entre la rue de la Chute-du-Diable et le chemin de fer, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

3.12. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 23 mars 2026 est déposé devant le conseil.

3.13. COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 MARS 2026 (SÉANCE PUBLIQUE)

Le procès-verbal de la séance de la Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition du 24 mars 2026 (Séance publique) est déposé devant le conseil.

4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT

5. AVIS DE MOTION

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-322)

Avis de motion

Le conseiller Jacques Cleary donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-322).

5.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-322)

VS-CM-2026-214

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-322), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 85390, SECTEUR DE LA RUE WARREN, ZONE 84770, SECTEUR ENTRE LA RUE SOLANGE ET LA RIVIÈRE SAGUENAY ET ZONE 85184, SECTEUR ENTRE LA RUE ROUSSEL ET LA RIVIÈRE SAGUENAY, CHICOUTIMI (ARS-1697))

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85390, secteur de la rue Warren, zone 84770, secteur entre la rue Solange et la rivière Saguenay et zone 85184, secteur entre la rue Roussel et la rivière Saguenay, Chicoutimi (ARS-1697)).

5.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 85390, SECTEUR DE LA RUE WARREN, ZONE 84770, SECTEUR ENTRE LA RUE SOLANGE ET LA RIVIÈRE SAGUENAY ET ZONE 85184, SECTEUR ENTRE LA RUE ROUSSEL ET LA RIVIÈRE SAGUENAY, CHICOUTIMI (ARS-1697))

VS-CM-2026-215

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 85390, secteur de la rue Warren, zone 84770, secteur entre la rue Solange et la rivière Saguenay et zone 85184, secteur entre la rue Roussel et la rivière Saguenay, Chicoutimi (ARS-1697)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-323)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-323).

5.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-323)

VS-CM-2026-216

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-323), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 26090 ET 63140 SECTEUR DU BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE AU NORD DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE DIEPPE, CHICOUTIMI (ARS-1772))

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 26090 et 63140 secteur du boulevard Sainte-Geneviève au nord de l'intersection de la rue de Dieppe, Chicoutimi (ARS-1772)).

5.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 26090 ET 63140 SECTEUR DU BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE AU NORD DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE DIEPPE, CHICOUTIMI (ARS-1772))

VS-CM-2026-217

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 26090 et 63140 secteur du boulevard Sainte-Geneviève au nord de l'intersection de la rue de Dieppe, Chicoutimi (ARS-1772)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-324)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-324).

5.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-324)

VS-CM-2026-218

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-324), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65750, SECTEUR AU SUD DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD TALBOT ET DE L'AUTOROUTE DE L'ALUMINIUM, CHICOUTIMI (ARS-1777))

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium, Chicoutimi (ARS-1777)).

5.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65750, SECTEUR AU SUD DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD TALBOT ET DE L'AUTOROUTE DE L'ALUMINIUM, CHICOUTIMI (ARS-1777))

VS-CM-2026-219

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium, Chicoutimi (ARS-1777)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-325)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-325).

5.7.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-325)

VS-CM-2026-220

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-325), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 62380, SECTEUR DU FAUBOURG SAGAMIE LE LONG DE LA RUE LANGELIER, JONQUIÈRE (ARS-1778))

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie le long de la rue Langelier, Jonquière (ARS-1778)).

5.8.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 62380, SECTEUR DU FAUBOURG SAGAMIE LE LONG DE LA RUE LANGELIER, JONQUIÈRE (ARS-1778))

VS-CM-2026-221

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62380, secteur du Faubourg Sagamie le long de la rue Langelier, Jonquière (ARS-1778)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-326)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-326).

5.9.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-326)

VS-CM-2026-222

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par May Gagnon

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-326), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62380 ET 21950, SECTEUR DE LA RUE MATHIAS AU SUD DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE (ARS-1781))

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62380 et 21950, secteur de la rue Mathias au sud de l'intersection du boulevard Mellon, Jonquièrre (ARS-1781)).

5.10.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62380 ET 21950, SECTEUR DE LA RUE MATHIAS AU SUD DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE (ARS-1781))

VS-CM-2026-223

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Renée Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62380 et 21950, secteur de la rue Mathias au sud de l'intersection du boulevard Mellon, Jonquièrre (ARS-1781)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-327)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-327).

5.11.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-327)

VS-CM-2026-224

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-327), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 41110, SECTEUR AU NORD DU CHEMIN SAINT-ANICET ET DE LA RUE DES ÉTOURNEAUX, LA BAIE (ARS-1791))

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41110, secteur au nord du chemin Saint-Anicet et de la rue des Étourneaux, La Baie (ARS-1791)).

5.12.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 41110, SECTEUR AU NORD DU CHEMIN SAINT-ANICET ET DE LA RUE DES ÉTOURNEAUX, LA BAIE (ARS-1791))

VS-CM-2026-225

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 41110, secteur au nord du

chemin Saint-Anicet et de la rue des Étourneaux, La Baie (ARS-1791)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-328)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARP-328).

5.13.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-328)

VS-CM-2026-226

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-328), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 38790, 38780, 6450 ET 6470, SECTEUR DU SENTIER DU LAC-GRAVEL À LA BAIE (ARS-1792))

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 38790, 38780, 6450 et 6470, secteur du sentier du Lac-Gravel à La Baie (ARS-1792)).

5.14.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 38790, 38780, 6450 ET 6470, SECTEUR DU SENTIER DU LAC-GRAVEL À LA BAIE (ARS-1792))

VS-CM-2026-227

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Joan Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 38790, 38780, 6450 et 6470, secteur du sentier du Lac-Gravel à La Baie (ARS-1792)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.15. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS ASSUJETTIS ET À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1786)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay pour apporter des modifications aux dispositions relatives aux projets assujettis et à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1786).

5.15.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2023-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS ASSUJETTIS ET À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1786)

VS-CM-2026-228

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2023-115 de la Ville de Saguenay pour apporter des modifications aux dispositions relatives aux projets assujettis et à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1786), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.16. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO VS-R-2012-9 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1787)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions relatives à la délivrance de permis ou certificat (ARS-1787).

5.16.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION U D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO VS-R-2012-9 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1787)

VS-CM-2026-229

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification u d'occupation d'un immeuble numéro VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions relatives à la délivrance de permis ou certificat (ARS-1787), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.17. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-R-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1788)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1788).

5.17.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-R-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1788)

VS-CM-2026-230

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro VS-R-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1788), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.18. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-R-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR RÉVISER LES CHAPITRES APPLICABLES AU SITE PATRIMOINE DÉCLARÉ D'ARVIDA (ARS-1793)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay pour réviser les chapitres applicables au site patrimoine déclaré d'Arvida (ARS-1793).

5.18.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-R-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR RÉVISER LES CHAPITRES APPLICABLES AU SITE PATRIMOINE DÉCLARÉ D'ARVIDA (ARS-1793)

VS-CM-2026-231

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay pour réviser les chapitres applicables au site patrimoine déclaré d'Arvida (ARS-1793), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.19. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1785)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1785).

5.19.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1785)

VS-CM-2026-232

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1785), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.20. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICAT (ARS-1797)

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificat (ARS-1797).

5.20.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS OU CERTIFICATS (ARS-1797)

VS-CM-2026-233

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux dispositions relatives à la délivrance du permis ou certificats (ARS-1797), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.21. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2008-55 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il ou elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.22. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il ou elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5.23. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-24

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement VS-R-2022-24 et elle présente le projet de règlement suivant les prescriptions prévues à l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

5.24. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉFECTION EN VUE DU CHANGEMENT D'USAGE DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD, ARRONDISSEMENT DE LA BAÏE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 210 000 \$.

Avis de motion

Monsieur le maire Luc Boivin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de décontamination et de réfection en vue du changement d'usage de l'église St-Édouard, arrondissement de La Baïe et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 210 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 2 AVRIL 2026, 15H30

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 2 avril 2026 à 15h30 est déposé devant le conseil.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-38 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-321)

VS-CM-2026-234

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-321), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-38 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-39 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 25360, 25420 ET 63040, SECTEUR À L'OUEST DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET DE LA RUE DES ÉPERVIÈRES À CHICOUTIMI (ARS-1757))

VS-CM-2026-235

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 25360, 25420 et 63040, secteur à l'ouest du chemin de la Carrière et de la rue des Épervières à Chicoutimi (ARS-1757), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-39 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-40 VISANT LE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ QUANT À LA PROTECTION DU SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ D'ARVIDA

VS-CM-2026-236

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le règlement visant le transfert de responsabilité quant à la protection du site patrimonial déclaré d'Arvida (20152-09-014), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-40 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-41 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-26

VS-CM-2026-237

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le règlement ayant pour objet de fixer d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-26, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-41 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié par l'ajustement de certains tarifs, un document explicatif a été remis aux élus.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-42 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LE PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT VS-R-2022-26

VS-CM-2026-238

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le règlement ayant pour objet l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement VS-R-2022-26, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-42 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-44 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2005-34 CONSTITUANT LE CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY

VS-CM-2026-239

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Daniel Tremblay-Larouche

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2005-34 constituant le Conseil des arts de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-44 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31

9.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - LOT 6 581 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES FAUCONS, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (AM-1707)

VS-CM-2026-240

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande de « Manon Gagné » visant à autoriser un projet d'immeuble multifamilial de six (6) logements, avec une marge latérale de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres sur le lot 6 581 770 du cadastre du Québec, rue des Faucons, arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 36120 qui autorise les habitations résidentielles entre trois (3) et quatre (4) logements ;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation ;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévaluée de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site ;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposés avec la demande ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, daté du 3 décembre 2025, version 3, et portant le numéro 9348 de ses minutes déposé avec la demande ;

CONSIDÉRANT les modélisations 3D déposées avec la demande ;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande ;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements ;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 36120 autorise des habitations résidentielles entre trois (3) et quatre (4) logements ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter un bâtiment d'habitation de six (6) logements ;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 36120 indique que la marge latérale minimale est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un bâtiment d'habitation avec une marge latérale minimale de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la construction d'une habitation résidentielle de six (6) logements ayant un nombre de logements supérieurs à celui autorisé dans la zone ;

CONSIDÉRANT la taille du stationnement proposée avec 12 cases pour un total de six (6) logements ;

CONSIDÉRANT que le comité estime qu'un endroit pour le dépôt de la neige est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les deux dernières cases localisées au fond du stationnement devraient être retirées afin de laisser la place à un espace végétalisé afin d'assurer un espace suffisant pour la neige ;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond aux critères d'analyse ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de Manon Gagné visant à autoriser la de construction d'un immeuble multifamilial de six (6) logements avec une marge latérale de 3,7 mètres

au lieu de 6 mètres sur le lot 6 581 770 du cadastre du Québec, rue des Faucons, arrondissement de Chicoutimi, à la condition suivante :

- Les deux dernières cases de stationnements localisées au fond du stationnement devront être retirées afin de laisser la place à un espace végétalisé.

QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. ADOPTION DE LA RÉOLUTION OFFICIELLE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - FUTUR LOT FORMÉ DES LOTS 2 413 646 ET 2 413 648, RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET VOISIN DU 3596, RUE RADIN, JONQUIÈRE (AM-1706)

VS-CM-2026-241

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de Gestion 2MB inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, autoriser une marge avant maximale de 8,2 mètres au lieu de 6,53 mètres, autoriser une marge latérale sur rue minimale de 4,7 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser une aire de stationnement en cour avant qui n'est pas dans le prolongement des cours latérales et autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée entre l'allée de circulation et de bâtiment principal sur un futur lot formé des lots 2 413 646 et 2 413 648, rue Saint-François-Xavier et voisin du 3596, rue Radin, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 13920 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 30 janvier 2026, version 3, et portant le numéro 6293 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la marge avant maximale prescrite est de 6,53 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge avant maximale de 8,2 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sur rue minimale prescrite est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge latérale sur rue minimale de 4,7 mètres;

CONSIDÉRANT que l'article 344 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que dans le cas d'une habitation détachée de la classe d'usage H5 : Mutifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Mutifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective, les cases de stationnement sont permises dans les cours latérales, arrières et dans la cour avant dans le prolongement des cours latérales;

CONSIDÉRANT que le projet montre une localisation des cases de stationnement en partie en cour avant qui ne sont pas dans le prolongement des cours latérales;

CONSIDÉRANT que l'article 351 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H5 : Mutifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Mutifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée est requis aux endroits suivants:

1° 1,0 mètre entre une allée d'accès et toute ligne latérale de terrain;

2° 1,0 mètre entre une allée de circulation et toute ligne latérale et arrière de terrain;

3° 1,0 mètre entre une allée d'accès et le bâtiment principal;

4° 1,0 mètre entre une allée de circulation et le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet montre une absence d'une partie de la bande gazonnée ou paysagée entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond de manière générale aux critères d'analyse, mais indique qu'il pourrait y avoir une meilleure intégration architecturale avec le milieu d'insertion en choisissant des matériaux de revêtement extérieur de couleur claire;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de Gestion 2MB inc. visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, autoriser une marge avant maximale de 8,2 mètres au lieu de 6,53 mètres, autoriser une marge latérale sur rue minimale de 4,7 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser une aire de stationnement en cour avant qui n'est pas dans le prolongement des cours latérales et autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée entre l'allée de circulation et de bâtiment principal sur un futur lot formé des lots 2 413 646 et 2 413 648, rue Saint-François-Xavier et voisin du 3596, rue Radin, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Les arbres identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 30 janvier 2026, version 3, et portant le numéro 6293 de ses minutes, devront être plantés;
- Les espaces résiduels de la propriété devront être gazonnés (excluant l'emprise au sol des bâtiments, les galeries, les cases de stationnements et l'allée d'accès, les trottoirs, autres aménagements, etc.);
- Les matériaux de revêtements extérieurs devront être de couleur claire afin de s'harmoniser avec le milieu d'insertion.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2022-238 LOT 3 341 332 DU CADASTRE DU QUÉBEC OUVRAGES HA ! HA ! INC. 302-6000, ROUTE DE L'AÉROPORT, SAINT-HUBERT (QUÉBEC) J3Y 8Y9 N/D : 04102-19-030-001

VS-CM-2026-242

Proposé par François Fortin

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2022-238;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de spécifier que la partie du lot 3 341 451 du cadastre du Québec soit rétrocédée à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter une notaire mandatée dans le dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la résolution VS-CM-2022-238 soit modifiée en remplaçant toutes mentions dans les paragraphes 15 à 25 de « exproprié à » par « accepte la rétrocession de », et « expropriation » par « rétrocession ».

QUE la résolution VS-CM-2022-238 soit modifiée au 25^e paragraphe, en remplaçant :

- « QU'elle mandate Me Édith Bouchard,... » par « QU'elle mandate Me Marilyn Jean, notaire, ou Me Édith Bouchard,... ».

Adoptée à l'unanimité.

10.2. REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 02 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2025-733

VS-CM-2026-243

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay est membre de l'Alliance pour la solidarité 02 et participe activement aux travaux de concertation régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la participation aux rencontres de l'Alliance est essentielle afin d'assurer la représentation des intérêts municipaux et de contribuer aux orientations régionales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution VS-CM-2025-733, la Ville de Saguenay avait désigné M. Luc Boivin comme représentant aux rencontres de l'Alliance;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de désigner un nouveau représentant pour assister aux rencontres de l'Alliance pour la solidarité 02 en remplacement de M. Luc Boivin ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2025-733 afin de désigner M. Daniel Tremblay-Larouche comme représentant de la Ville aux rencontres de l'Alliance pour la solidarité 02, en remplacement de M. Luc Boivin;

ET QU'UNE résolution soit envoyée à coordination@alliance02.org.

Adoptée à l'unanimité.

10.3. GROUPE ÉQUITEM – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 PROGRAMME TRAVAIL ALTERNATIF PAYÉ À LA JOURNÉE (TAPAJ)

VS-CM-2026-244

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBSC) (VS-CE-2022-1036) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement ;

CONSIDÉRANT que le programme *Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ)* permet d'offrir aux personnes en situation de précarité sociale et financière un dépannage économique sous forme de courts plateaux de travail et d'implication dans la communauté en utilisant le travail alternatif payé à la journée comme levier d'intervention dans une approche de réduction des méfaits, que les résultats pour les années 2024 et 2025 sont positifs et qu'il constitue une mesure à réaliser par la Ville de Saguenay dans son plan d'action 2026 du FBCS ;

CONSIDÉRANT que le Groupe Équitem est un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'assurer l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion en offrant une passerelle vers le marché du travail, la formation et d'autres alternatives aux participants et participantes et qu'il possède les compétences et l'expertise pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le programme TAPAJ répond à l'orientation 4, action prioritaire 1 de la Politique de développement social (VS-CM-2025-69) qui est de développer, maintenir, dynamiser et optimiser les programmes et plans d'action qui permettent d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie, la réduction des inégalités, l'inclusion des populations marginalisées, la participation sociale, en plus de renforcer le sentiment de sécurité, d'appartenance et le vivre-ensemble ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat a été vérifiée par le Service du greffe en date du 3 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000903.002.29700 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Groupe Équitem pour 2026, débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026 ;

QUE la Ville de Saguenay verse au Groupe Équitem une subvention totalisant un montant de cent-douze-mille dollars (112 000 \$) en trois versements comme décrit dans la convention de partenariat et que le montant soit puisé à même le budget 7000903.002.29700 ;

ET QUE la chef de division communautaire et développement social et la conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient par la présente, autorisées à signer la convention de partenariat pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.4. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY - MODIFICATION À LA CONVENTION DE GESTION ET DE SOUTIEN À DES IMMOBILISATIONS

VS-CM-2026-245

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le 29 septembre 2025, la Ville de Saguenay a autorisé la signature d'une convention de gestion et de soutien à des immobilisations avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, selon la résolution VS-CM-2025-574 ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention prévoyait que la Ville de Saguenay participerait au projet en assumant les coûts réels d'éclairage des terrains sportifs ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay a terminé l'évaluation des coûts du projet et demande à la Ville de Saguenay plus de latitude concernant le soutien financier, afin de permettre de couvrir les coûts des commodités nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles infrastructures ;

CONSIDÉRANT que la somme maximale autorisée dans l'entente initiale demeure inchangée, mais qu'il y a lieu de permettre plus de latitude pour la mise en place des commodités nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles infrastructures ;

CONSIDÉRANT que lors de la Commission des sports et du plein air du 20 février 2026, les membres se sont dits favorables ;

CONSIDÉRANT que le texte de la convention a été modifié et vérifié par le Service du greffe en date du 16 février 2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature de la convention de gestion et de soutien à des immobilisations avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, telle que modifiée;

QUE la signature de la convention soit conditionnelle à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt aux termes de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

QUE le directeur et directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer la convention modifiée pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

ET QUE la résolution VS-CM-2025-574 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

10.5. CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS - DEMANDE DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCES

VS-CM-2026-246

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurance de la part d'un organisme ;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement ;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000.000.24295 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant :

Organisme	Remboursement 2025	Remboursement 2026 demandé
Contact Nature Rivière-à-Mars	16 330,44 \$	9 639,12 \$
Total	16 330,44 \$	9 639,12 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000.000.24295.

Adoptée à l'unanimité.

10.6. 2026-006 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL - MATÉRIEL OU LOGICIEL INFORMATIQUE - DÉCRET 214-2025

VS-CM-2026-247

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que, par le décret 206-2026, le Gouvernement du Québec a prolongé ces mesures au 04 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles et le Service de police demandent le renouvellement de certains contrats informatiques qui arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT que ne pas renouveler ces contrats aurait un impact majeur sur les opérations de la Ville;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces outils nécessiterait plusieurs mois d'effort de plusieurs ressources, entraînant des coûts et des délais importants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement des contrats suivants :

FOURNISSEUR	MONTANT APPROXIMATIF
Network Lessons	700.00 \$ US
Pluralsight	1 800.00 \$ US
Canva Pro	653.00 \$ US

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1330000-000-24940, 1330000-0045-2540 et 2100000-000-24940.

Adoptée à l'unanimité.

10.7. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-248

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la Ville de Saguenay a conclu des ententes de renouvellement des conditions de travail avec l'ensemble de ses employés, à l'exception du personnel cadre civil ;

CONSIDÉRANT que l'échelle salariale du personnel cadre civil est échue depuis le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de mettre à jour certains articles de la Politique du personnel cadre afin de refléter les pratiques administratives actuelles ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour de la politique des cadres a été présentée à la Commission des ressources humaines le 25 mars 2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine les modifications apportées à la Politique du personnel cadre, incluant la mise à jour de l'échelle salariale du personnel cadre civil, telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité.

10.8. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LE COMITÉ D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE – BÂTIMENT D'ACCUEIL DU PANORAMIQUE

VS-CM-2026-249

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la formation du comité ad hoc pour participer au processus de sélection de l'œuvre d'art qui sera intégrée au bâtiment d'accueil du Panoramique situé à Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le comité doit être formé d'un représentant du propriétaire et que la nomination d'un représentant élu doit se faire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les autres membres sont nommés par le comité exécutif ;

CONSIDÉRANT que l'architecte du projet n'a pas à siéger sur le comité ad hoc de ce projet spécifique, puisque l'intégration des arts n'a pas été incluse dans son mandat et qu'il s'agit d'une acquisition d'œuvre à être installée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne monsieur Michel Tremblay, élu du district 9, à siéger à titre de représentant du propriétaire au comité d'intégration des arts à l'architecture – bâtiment d'accueil du Panoramique;

QUE la Ville de Saguenay autorise, pour ce projet spécifique, que l'architecte du projet ne siège pas sur ledit comité.

Adoptée à l'unanimité.

10.9. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY : NOMINATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES

VS-CM-2026-250

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2024-81 ayant pour objet la modification du règlement pour la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay, adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2024-81 prévoit la nomination, au Conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois (3) membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois (3) membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que trois (3) membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres toujours actifs au sein du conseil local du patrimoine sont au nombre de trois (3) élus, deux (2) professionnels et deux (2) citoyens;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme les membres suivants au sein du conseil local du patrimoine :

Membre	Titre	Mandat	Période
Marie-Hélène Pelletier	Membre citoyen	1 ^{er} mandat	Avril 2026 à avril 2028
Roger Lavoie	Membre professionnel	1 ^{er} mandat	Avril 2026 à avril 2028

Adoptée à l'unanimité.

10.10. APPUI - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2026

VS-CM-2026-251

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 19 au 25 avril 2026 à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT que cette semaine vise à sensibiliser la population à l'importance du don d'organes et de tissus et à encourager les citoyens à exprimer leur consentement à ce geste de générosité qui permet de sauver des vies;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2025, 898 personnes au Québec étaient en attente d'une transplantation, démontrant l'importance de poursuivre les efforts de sensibilisation et de mobilisation autour de cette cause;

CONSIDÉRANT que Transplant Québec sollicite l'appui des municipalités afin de promouvoir le don d'organes et de tissus auprès de la population;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes et municipalités à travers la province participent chaque année à cette initiative afin de contribuer à la sensibilisation collective;

IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Saguenay appuie la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026, qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

ET QUE la résolution soit envoyée à Transplant Québec

Adoptée à l'unanimité.

10.11. SIGNATURE D'UNE LETTRE D'APPUI COLLECTIF AU RENOUVÈLEMENT DU FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS PLUS SÉCURITAIRES (FBCS)

VS-CM-2026-252

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a signé, le 27 janvier 2023, une entente visant à contribuer à la prévention de la violence liée aux armes à feu et aux gangs au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026 avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS);

CONSIDÉRANT que la subvention du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires a permis la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu, et ce, dans les milieux les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires a constitué un levier majeur afin d'approfondir la compréhension des dynamiques locales de sécurité et de violence, de consolider des partenariats multisectoriels, d'instaurer une gouvernance collaborative, d'offrir des services directs aux jeunes, aux familles et aux populations marginalisées et de soutenir des projets novateurs et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que le financement de l'entente prendra fin le 31 décembre 2026, sans clause de renouvellement et que la Ville de Saguenay s'allie aux dix autres villes, soit Montréal, Québec, Longueuil, Gatineau, Terrebonne, Laval, Lévis, St-Jean-sur-Richelieu, Sherbrooke et Trois-Rivières, dans une stratégie concertée pour dénoncer les pertes qu'engendrera le non-renouvellement du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise monsieur Luc Boivin, maire de Saguenay, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, une lettre d'appui collectif au renouvellement du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS);

ET QUE la lettre soit envoyée à l'honorable Gary Anandasangaree, ministre de la Sécurité publique du gouvernement fédéral ainsi qu'à M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique du Québec et des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Adoptée à l'unanimité.

10.12. MUSÉE DU FJORD – LETTRE D'APPUI AU PROJET DE MISE À NIVEAU, DE MODERNISATION ET DE DÉVELOPPEMENT

VS-CM-2026-253

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Musée du Fjord dans le cadre de leur recherche de partenaires pour le financement de leur projet de mise à niveau, de modernisation et de développement;

CONSIDÉRANT l'appui de l'Université du Québec à Chicoutimi et de nombreux autres partenaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay réalise actuellement un programme fonctionnel et technique pour préciser les besoins liés au projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc Boivin, maire de Saguenay, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, une lettre d'appui adressée au Musée du Fjord en faveur de la réalisation du projet et des démarches de recherche de financement et de partenariats menées par l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

10.13. VÉLOROUTE DU FJORD DU SAGUENAY – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVEMENT À L'ACCREDITATION « ROUTE VERTE »

VS-CM-2026-254

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay et Promotion Saguenay travaillent de concert avec Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » inc. (Véloroute des Bleuets) depuis 2023 sur un projet régional visant à structurer et mettre en valeur un parcours d'envergure autour du fjord du Saguenay, le tout afin d'obtenir éventuellement une reconnaissance « Route verte » pour l'ensemble du tracé de la Véloroute du Fjord du Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, Circuit cyclable « Tour du Lac St-Jean » inc. (Véloroute des Bleuets) a procédé à l'inspection du tracé et à la réalisation d'un diagnostic visant notamment la sécurité, la signalisation, les non-conformités observées, l'inventaire des équipements ainsi que le partage des responsabilités ;

CONSIDÉRANT que les inventaires et les évaluations ont été effectués sur l'ensemble du circuit, incluant les ramifications, afin de dresser une vue d'ensemble des correctifs et mises à niveau requis ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, ce diagnostic a été mis à jour et présenté à l'ensemble des villes, municipalités, municipalités régionales de comté (MRC) et à la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) concernées par le tracé de la Véloroute du Fjord du Saguenay, et que le rapport a été bonifié et validé par les parties prenantes ;

CONSIDÉRANT qu'en 2026, la démarche vise à présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et à Vélo Québec le tracé validé collectivement ;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance « Route Verte » procurerait éventuellement une visibilité accrue au réseau cyclable et faciliterait l'accès à des programmes de financement pour l'entretien et la mise à niveau des aménagements ;

CONSIDÉRANT que certaines sections de la Véloroute du Fjord du Saguenay sont situées dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de sorte que la collaboration de ce dernier est essentielle pour confirmer la conformité du tracé et planifier les interventions requises.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'analyser le tracé de la Véloroute du Fjord du Saguenay afin d'émettre un avis quant à sa conformité aux critères applicables à l'accréditation « Route Verte » ;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'identifier les enjeux, conditions, correctifs et exigences auxquels les parties prenantes devront répondre afin d'obtenir formellement l'accréditation « Route Verte » pour l'ensemble du tracé ;

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de proposer, pour les sections situées dans son emprise, un plan de mise à niveau de ses infrastructures comprenant notamment les interventions requises, les priorités d'intervention, un échéancier indicatif et les modalités de contribution du Ministère ;

ET QUE la Ville de Saguenay réitère sa volonté de collaborer avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, Promotion Saguenay, Circuit cyclable « Tour du Lac-St-Jean » inc. (Véloroute des bleuets), Vélo Québec et l'ensemble des partenaires concernés afin de compléter la démarche d'accréditation « Route Verte ».

Adoptée à l'unanimité.

10.14. MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - PLACE DU ROYAUME - 1401, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI (ARS-1782)

VS-CM-2026-255

La conseillère Cathy Fortin, appuyée par la conseillère Joan Simard propose de différer à une séance ultérieure la décision sur la demande de modification au schéma d'aménagement et de développement - Place du Royaume - 1401, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1782)

Adoptée à l'unanimité.

10.15. SERVICE DE TRAVAIL DE RUE DE CHICOUTIMI – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 PROJET D'INTERVENTION EN BIBLIOTHÈQUE

VS-CM-2026-256

Proposé par François Fortin

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT l'entente avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) (VS-CE-2022-1036) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'intervention permet d'effectuer de la prévention, de l'intervention, de la médiation et de la résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public à la bibliothèque de Chicoutimi et au centre-ville

de Chicoutimi, que les résultats pour l'année 2025 sont très positifs et qu'il constitue une mesure à réaliser par la Ville de Saguenay dans son plan d'action 2026 du FBCS ;

CONSIDÉRANT que le Service de travail de rue de Chicoutimi est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay et qu'il possède les compétences et l'expertise pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet d'intervention en bibliothèque répond à l'orientation 4, action prioritaire 1 de la Politique de développement social (VS-CM-2025-69) qui est de développer, maintenir, dynamiser et optimiser les programmes et plans d'action qui permettent d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie, la réduction des inégalités, l'inclusion des populations marginalisées, la participation sociale, en plus de renforcer le sentiment de sécurité, d'appartenance et le vivre-ensemble ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat a été vérifiée par le Service du greffe en date du 3 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000903.002.29700 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention de partenariat avec le Service de travail de rue de Chicoutimi pour 2026 débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026 ;

QUE la Ville de Saguenay verse au Service de travail de rue de Chicoutimi une subvention totalisant un montant de cent-vingt-deux-mille-cent-quarante-deux dollars (122 142 \$) en trois versements comme décrit dans la convention de partenariat et que le montant soit puisé à même le budget 7000903.002.29700 ;

ET QUE la chef de division communautaire et développement social et la conseillère communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient par la présente autorisées à signer la convention de partenariat pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.16. SOUTIEN FINANCIER À UN ORGANISME DE PLEIN AIR POUR LE FONCTIONNEMENT 2026 (100 000 \$ ET PLUS)

VS-CM-2026-257

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309) ;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que Vélo Saguenay est reconnu par la Ville de Saguenay (VS-CE-2019-900) ;

CONSIDÉRANT qu'une convention a été signée avec Vélo Saguenay le 1^{er} janvier 2020 (VS-CE-2019-1027) et que celle-ci se renouvelle automatiquement aux mêmes conditions et pour la même durée à moins qu'un préavis écrit de non-renouvellement de trois (3) mois n'ait été donné par une partie à l'autre avant l'arrivée du terme ;

CONSIDÉRANT que le montant annuel d'aide au fonctionnement doit faire l'objet d'une résolution de la Ville de Saguenay chaque année ;

CONSIDÉRANT que les organismes qui reçoivent un montant en aide financière cumulée de plus de 100 000 \$ doivent être présentés au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires sont disponibles au budget 7500530.000.29700 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme l'aide financière 2026 à l'organisme Vélo Saguenay comme présentée dans le tableau suivant :

Organismes	Montant 2025	Montant 2026
Vélo Saguenay	74 448 \$	74 448 \$
TOTAL	74 448 \$	74 448 \$

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

Adoptée à l'unanimité.

10.17. PATROUILLE EURÊKO! - DEMANDE 2026

VS-CM-2026-258

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Patrouille Eurêko! informe et sensibilise les citoyens à l'importance de bien trier et gérer les matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT que les activités proposées cadrent avec les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR 2023-2030) de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite poursuivre ses activités de sensibilisation pour la période comprise entre le printemps 2026 et le printemps 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'un suivi est attendu en regard de la planification des activités de la patrouille afin d'être en concordance avec les objectifs de l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT que la commission du développement durable et de l'environnement a procédé à l'analyse de la demande et recommande de poursuivre le partenariat avec Eurêko! pour la mise en œuvre des activités de la patrouille ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière sera versée en quatre versements égaux de 12 500 \$ et un dernier versement de 5 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 55 000 \$ à l'organisme Eurêko! pour la tenue de la patrouille environnementale et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100510.29700.

Adoptée à l'unanimité.

10.18. PLAN D'ACTION FAVORISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAIPH) – BILAN 2025 ET MISE À JOUR 2026

VS-CM-2026-259

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que chaque municipalité qui compte plus de 15 000 habitants doit déposer un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, selon l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, établie par l'Office des personnes handicapées du Québec et que celui-ci doit être rendu public;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées (PAIPH) de la Ville de Saguenay 2023-2026 répond à l'orientation 4 de la Politique de développement social (VS-CM-2025-69), action prioritaire 1 qui consiste à développer, maintenir, dynamiser et optimiser les programmes et plans d'action qui permettent d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie, la réduction des inégalités, l'inclusion des populations marginalisées, la participation sociale, en plus de renforcer le sentiment de sécurité, d'appartenance et le vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire du 25 février 2026 les membres se sont dits favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le bilan des réalisations pour l'année 2025 et la mise à jour 2026 du Plan d'action favorisant l'intégration des personnes handicapées (PAIPH) de la Ville de Saguenay 2023-2026;

ET QUE la Ville de Saguenay transmette le bilan 2025 ainsi que la mise à jour 2026 du plan d'action 2023-2026 à l'Office des personnes handicapées du Québec et autorise leur publication sur le site Internet de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.19. RADIAN À FAIRE RÉPARER AUX ÉTATS-UNIS (INDIANA)

VS-CM-2026-260

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats d'instruments scientifiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que, par le décret 206-2026, le Gouvernement du Québec a prolongé ces mesures au 04 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que Hydro-Jonquière demande d'être autorisé à envoyer un radian pour réparation chez Radian Research inc., en Indiana, aux États-Unis;

CONSIDÉRANT que le radian constitue un équipement de mesure essentiel aux activités d'étalonnage des compteurs d'Hydro-Jonquière et qu'il est indispensable au maintien de l'accréditation requise pour les organismes autorisés à effectuer des inspections conformément à la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* ainsi qu'à la *Loi sur les poids et mesures* administrée par Mesures Canada. ;

CONSIDÉRANT que ne pas permettre la conclusion de ce contrat aurait un impact majeur sur les opérations de la Ville;

CONSIDÉRANT que le contrat a fait l'objet d'une estimation préliminaire au montant de 5 750 \$ canadien, sujet à changement selon le diagnostic fait par le fournisseur ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Hydro-Jonquière à conclure un contrat d'approvisionnement d'instruments scientifiques, soit pour la réparation de son radian, avec Radian Research inc. en Indiana aux États-Unis, pour une valeur n'excédant pas 20 000 \$;

QUE le directeur d'Hydro-Jonquière soit autorisé à signer tous documents requis pour donner effet à la présente décision;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 5500000-25260;

Adoptée à l'unanimité.

10.20. RAPPORT ANNUEL DU L'OMBUDSMAN - 2025

VS-CM-2026-261

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par François Fortin

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport annuel 2025 du bureau de l'Ombudsman.

Adoptée à l'unanimité.

10.21. RAPPORT ANNUEL 2025 PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE VS-R-2021-100

VS-CM-2026-262

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* requiert le dépôt d'un rapport annuel concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle VS-R-2021-100;

À CETTE CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle VS-R-2021-100, le tout conformément à l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

10.22. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) - BUDGET RÉVISÉ 2026

VS-CM-2026-263

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté le budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en date du 3 mars 2026.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay au montant de 738 181 \$;

QUE le budget disponible dans le poste 1320820-29710 est suffisant.

Adoptée à l'unanimité.

10.23. LISTE DES PAIEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 26 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

VS-CM-2026-264

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour les périodes suivantes :

- Du 26 septembre au 31 octobre 2025 au montant de 110 044 004,75 \$;
- Du 1^{er} au 27 novembre 2025 au montant de 36 095 462,19 \$;
- Du 28 novembre au 31 décembre 2025 au montant de 24 210 703,39 \$.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour les périodes suivantes :

- Du 26 septembre au 31 octobre 2025 au montant de 110 044 004,75 \$;
- Du 1^{er} au 27 novembre 2025 au montant de 36 095 462,19 \$;
- Du 28 novembre au 31 décembre 2025 au montant de 24 210 703,39 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.24. LISTE DES PAIEMENTS AU 30 JANVIER 2026

VS-CM-2026-265

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1er au 30 janvier 2026.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 1er au 30 janvier 2026 au montant de 34 643 340,05 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.25. LISTE DES PAIEMENTS AU 26 FÉVRIER 2026

VS-CM-2026-266

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période du 31 janvier au 26 février 2026 au montant de 33 666 085,26 \$.

À CETTE CAUSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements relatifs à des dépenses engagées pour la période pour la période du 31 janvier au 26 février 2026 au montant de 33 666 085,26 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.26. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE - DÉPÔT DE DOCUMENT

10.26.1. DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 28 février 2026, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été déposée devant le conseil.

10.26.2. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2026

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2026, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été déposée devant le conseil.

10.27. DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2026-35 ET VS-R-2026-36

La greffière dépose les certificats du greffier du registre de consultation sur les règlements VS-R-2026-35 et VS-R-2026-36.

10.28. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2026-192 - DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE « PARC SOLAIRE - LAC GRAVEL » - LE GROUPE ALFRED BOIVIN

VS-CM-2026-267

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2026-192 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a été informée d'un changement au niveau du partenariat dans le projet du parc solaire au Lac Gravel ainsi que de la puissance maximale de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le projet sera exclusivement porté par le Groupe Alfred Boivin, par l'entremise de sa division Boivin Énergies ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution en ce sens ;

CONSIDÉRANT que le 26 mars dernier, la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CE-2026-290 afin de donner son appui au projet modifié et qu'il y a lieu de procéder à la ratification de celle-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2026-192 de la manière suivante :

REPLACER les termes « et Hydroméga – FirstLight » partout où on les retrouve par « par l'entremise de sa division Boivin Énergies »;

REPLACER le terme « 15 mégawatts » partout où on le retrouve par « 9,9 mégawatts ».

ET QUE la Ville de Saguenay ratifie la résolution VS-CE-2026-290, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

10.29. AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA BAIE DANS L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-ÉDOUARD

VS-CM-2026-268

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a affirmé son intérêt à relocaliser la bibliothèque de La Baie dans l'ancienne église Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT que lors de séance du comité exécutif du 12 mars, 2026, la Ville de Saguenay a adopté la résolution VS-CE-2026-218 autorisant la cession par Patrimoine Saint-Édouard de l'ancienne église Saint-Édouard à la Ville de Saguenay pour un montant de 1 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux visant à relocaliser la bibliothèque de La Baie dans le bâtiment seront réalisés en deux phases, soit une première phase de travaux préliminaires (décontamination, démantèlement d'éléments structuraux et architecturaux existants et réfection de portes et fenêtres) et une seconde phase pour la transformation du bâtiment en bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que les travaux de la phase 1 sont estimés à trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (3 290 000 \$), toutes taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec pourrait contribuer financièrement aux travaux de la phase 1 pour un montant de 1,5 million ;

CONSIDÉRANT que le solde du coût des travaux de la phase 1 sera assumé par la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière de 1,5 million pour la phase 1 des travaux à réaliser dans l'ancienne église Saint-Édouard en vue de l'éventuelle relocalisation de la bibliothèque de La Baie dans le bâtiment qui se fera en phase 2 ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à réaliser la totalité des travaux de la phase 1 (travaux de décontamination, démantèlement d'éléments structuraux et architecturaux existants et réfection de portes et fenêtres) estimés à trois millions deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (3 290 000 \$), toutes taxes incluses et à assumer la différence en cas de dépassement des coûts, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt à venir ;

ET QUE le directeur du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au projet, suivant la vérification juridique par le Service du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

10.30. AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT - FOND LOCAL D'INVESTISSEMENT

VS-CM-2026-269

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT le Contrat de prêt signé en 2023 entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE le présent Avenant a pour objet de déterminer les conditions et modalités applicables, à compter du 17 février 2026, au prêt effectué par le Ministre à la Ville ;

À CES CAUSES, il est résolu ;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve l'Avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) joint à la présente résolution ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

10.31. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

VS-CM-2026-270

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT le Contrat de prêt signé en 2023 entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que l'Avenant 1 a pour objet de déterminer les conditions et modalités applicables, à compter du 17 février 2026, au prêt effectué par le Ministre à la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des précisions à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI, et ce, dans une mise à jour de la politique d'investissement du Fonds local d'investissement ;

À CES CAUSES, il est résolu ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes de la politique d'investissement 2026-2028 du Fonds local d'investissement (FLI) ;

QUE Promotion Saguenay soit autorisée à traiter les demandes d'aide financière en vertu de ce Fonds ;

ET QUE la politique d'investissement 2026-2028 du FLI soit rendue disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

10.32. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

VS-CM-2026-271

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité, volet 4 – Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale et d'autoriser la chef de division communautaire et développement social à agir comme personne responsable de la demande et à signer les documents exigés pour le dépôt de la demande et à la suite de l'octroi de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et la MRC du Fjord-du-Saguenay désirent présenter un projet pour développer des offres de services aux entreprises, aux établissements d'enseignement et à l'ensemble du milieu afin soutenir l'établissement durable des nouveaux arrivants dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à participer au projet de développement des offres de services aux entreprises, aux établissements d'enseignement et à l'ensemble du milieu afin de soutenir l'établissement durable des nouveaux arrivants ;

QUE la Ville de Saguenay accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

QUE la Ville de Saguenay accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;

QUE la Ville de Saguenay autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

QUE la Ville de Saguenay désigne la chef de division communautaire et développement social pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

10.33. PARTICIPATION MUNICIPALE - DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIALE SUR LE SITE DE L'HÔPITAL DE CHICOUTIMI - CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

VS-CM-2026-272

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que Santé Québec, par l'entremise de l'Établissement Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS), a un projet d'agrandissement du bloc opératoire de l'Hôpital de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire d'une conduite d'égout pluvial « émissaire Sydenham » et possède les servitudes d'usage pour diverses conduites situées sur le site de l'Hôpital de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces conduites sont en conflit avec l'emplacement retenu pour la construction des agrandissements prévus au projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a appuyé le projet d'agrandissement du bloc opératoire et de l'unité de retraitement des dispositifs médicaux de l'Hôpital de Chicoutimi en vertu de la résolution VS-CE-2020-295 ;

CONSIDÉRANT que différentes rencontres de travail conjointes pendant la phase d'ingénierie préliminaire avec les intervenants de la Ville de Saguenay, ont confirmé la nécessité de déplacer les deux collecteurs existants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal de la Ville à contribuer financièrement au projet, compte tenu de la nécessité de rénover les infrastructures municipales concernées;

CONSIDÉRANT que le Service du génie a identifié les besoins et les critères de conception qu'ils ont été intégrés au projet ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties concernées par le projet sont en accord avec le concept proposé ;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux de la quote-part « ville » est évaluée à 3 570 981 \$ au net des remboursements de taxes (selon les données fournies par la Société québécoise des infrastructures (SQI) agissant à titre de gestionnaire du projet) ;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS/SQI agiront à titre de maître d'œuvre des travaux afin de pouvoir les séquencer et les coordonner avec les autres travaux civils requis sur le site ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente et d'autorisation de travaux devra être signé entre les parties pour établir les paramètres et que celui-ci fera l'objet d'une recommandation ultérieure ;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux sera celui retenu aux fins des réclamations à venir dans la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT les travaux visés s'échelonnent sur une période d'environ 3 ans (2027 à 2029) ;

CONSIDÉRANT que le projet devra être inscrit au PTI de l'année 2028 ;

CONSIDÉRANT que la démarche est conditionnelle au processus d'approbation d'un règlement d'emprunt à cette fin et sera soumis aux personnes habiles à voter conformément à l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son engagement financier pour un montant estimé à 3 570 981 \$ qui permettra la réalisation des travaux de déplacement d'une conduite d'égout pluviale sur le site de l'Hôpital de Chicoutimi et que ce montant soit inscrit au plan triennal d'investissement de l'année 2028, le tout sous réserve des conditions précédemment énumérées.

Adoptée à l'unanimité.

10.34. SITE PATRIMONIAL DU POSTE-DE-TRAITE-DE-CHICOUTIMI – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE ET AUTORISATION DE DONNER UN MANDAT DE FOUILLES À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

VS-CM-2026-273

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur du site patrimonial du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT les objectifs de fouilles prévus en concertation avec la Corporation des fêtes du 350^e anniversaire de Chicoutimi, établissement historique ;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) sur ce site et l'offre de service déposée le 17 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires pour les fouilles archéologiques sont disponibles à même les budgets 7001094.009.24190.R240109 et 7001079.010.24190.R220126 ;

CONSIDÉRANT que le site du Poste-de-Traite-de-Chicoutimi est classé site patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et que toutes les fouilles archéologiques sur les lieux doivent faire l'objet d'une demande de permis de recherche archéologique ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3, al. 1(2) de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat pour la fourniture de services avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer au ministère de la Culture et des Communications du Québec une demande de permis de recherche archéologique faite en vertu des articles 68 à 75 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002) ;

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à donner le mandat des fouilles à l'Université du Québec à Chicoutimi, conditionnellement à l'obtention d'un permis de recherche archéologique auprès du ministère de la Culture et des Communications ;

QUE le conseiller aux arts au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisé à signer cette demande pour et nom de la Ville de Saguenay ;

ET QUE les fonds requis pour les fouilles archéologiques soient puisés à même les budgets 7001094.009.24190.R240109 et 7001079.010.24190.R220126.

Adoptée à l'unanimité.

10.35. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – CADRE D'INTERVENTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

VS-CM-2026-274

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT l'Entente qui prévoit que la Ville élabore et mette en œuvre un cadre d'intervention pour la durée de l'entente (2025-2028).

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le Cadre d'intervention 2025-2028 du Fonds régions et ruralité – volet 2 ;

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les termes des politiques d'investissement du Fonds régions et ruralité (volets soutien aux entreprises et volet soutien aux projets structurants) qui y sont incluses ;

ET QUE ce document soit rendu disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

10.36. MINISTÈRE DES FINANCES - ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT DE DOCUMENT

Le document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligation de 43 294 000 \$ daté du 15 avril 2026 adjugé à la firme RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. au prix de 98,72500 et au coût réel de 3,75413 % ainsi que les documents de concordance et de courte échéance ont été déposés devant le conseil.

11. SÉANCE TENANTE

11.1. ENTENTE AVEC LE CANADA CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS ADMISSIBLES EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES À UNE NOUVELLE SOURCE D'EAU POTABLE À L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

VS-CM-2026-275

Proposé par François Fortin

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT qu'il a été déterminé par échantillonnage que l'eau potable municipale de certains secteurs de l'arrondissement La Baie contient des PFAS;

CONSIDÉRANT que depuis mars 2024, la Ville de Saguenay a installé des unités de traitement temporaires afin de réduire les concentrations de PFAS dans l'eau et en assure le traitement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite développer et mettre en œuvre une solution permanente pour permettre la gestion de la problématique relative aux PFAS liées aux activités historiques à la BFC Bagotville et détectées dans l'eau potable de l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le Canada désire collaborer à la solution permanente;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit intervenir pour concrétiser la contribution du Canada;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une telle entente requiert au préalable un décret d'approbation du gouvernement du Québec en application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le projet d'accord de contribution entre sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Saguenay pour le développement et la mise en œuvre d'une solution permanente pour permettre la gestion de la problématique relative aux PFAS liées aux activités historiques à la BFC Bagotville et détectées dans l'eau potable de l'arrondissement de La Baie;

QUE la Ville de Saguenay demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure un accord de contribution avec sa Majesté le Roi du chef du Canada;

QUE la Ville de Saguenay autorise le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer ledit accord de contribution entre sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Saguenay pour le développement et la mise en œuvre d'une solution permanente pour permettre la gestion de la problématique relative aux PFAS liées aux activités historiques à la BFC Bagotville et détectées dans l'eau potable de l'arrondissement de La Baie;

ET QUE les fonds disponibles soient conditionnels à un règlement d'emprunt à venir à la hauteur de 203 915 000 \$, dont 20 391 500 \$ à la charge de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) – CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE

VS-CM-2026-276

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Audrey Lapointe

CONSIDÉRANT le programme PRHLM (programme de rénovation des habitations à loyer modique) (volet régulier) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) dans ce programme sont d'environ 5 000 000 \$ annuellement ;

CONSIDÉRANT que la SHQ désire recevoir une confirmation de la Ville indiquant qu'elle contribuera à la hauteur de 10 % des dépenses effectuées dans ce programme, soit un montant annuel d'environ 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant n'est pas considéré au budget 2026.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme à la SHQ qu'elle contribuera au programme PRHLM (volet régulier) à la hauteur de 10 % sur un montant estimé de dépenses annuelles de 5 000 000 \$;

QUE les fonds seront puisés à même la réserve pour imprévus transférés au compte 1320820-29710 pour l'exercice 2026 et que les montants seront budgétés pour les années futures.

Adoptée à l'unanimité.

11.3. UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES - REMISE D'UNE PLAQUE

VS-CM-2026-277

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT la présence de représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) à la séance du Conseil municipal de ce jour ;

CONSIDÉRANT l'importance du cadre et du potentiel agricoles sur le territoire de la Ville de Saguenay ainsi que la volonté du Conseil municipal de favoriser et de maximiser le développement de l'agriculture ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE réitérer l'entière collaboration de la Ville de Saguenay avec l'Union des producteurs agricoles;

ET D'accepter la plaque remise par l'Union des producteurs agricoles, de remercier l'organisme pour sa présence et de souligner son apport au développement du milieu agricole.

Adoptée à l'unanimité.

11.4. MOTION DE FÉLICITATION - ÉQUIPES SPORTIVES

VS-CM-2026-278

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que l'équipe de hockey junior majeur les Saguenéens de Chicoutimi a atteint le second tour des séries éliminatoires ;

CONSIDÉRANT la victoire du club de curling de Kénogami au championnat canadien ;

CONSIDÉRANT l'accession de l'équipe de hockey les Marquis à la demi-finale ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de souligner l'importance de la réussite sportive de nos équipes et de réitérer l'appui de la Ville de Saguenay à ses représentants sportifs ;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

DE féliciter officiellement l'équipe de hockey junior majeur les Saguenéens de Chicoutimi, le club de curling de Kénogami ainsi que l'équipe de hockey les Marquis pour leurs performances respectives, et de leur souhaiter le meilleur des succès pour la suite de leurs compétitions.

Adoptée à l'unanimité.

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

12.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 5 MAI 2026, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 201, RUE RACINE EST À CHICOUTIMI, À 12H.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2026-279

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h56.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 mai 2026.

Luc Boivin, maire

Patricia Girard, greffière de la ville

PG/mjb